



Assemblée générale

Distr. générale
11 novembre 2025

Original : français

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Cinquante-unième session
Genève, 19–30 janvier 2026

Rapport national soumis en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Mauritanie

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.



Introduction

1. La République Islamique de Mauritanie présente son rapport national, établi aux fins du quatrième cycle de l'Examen périodique universel (EPU), conformément aux directives adoptées par le Conseil des droits de l'homme (CDH).

I. Processus et modalités de rédaction

2. Le présent rapport résulte de la concertation entre le Gouvernement, l'Assemblée Nationale, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), le Mécanisme National de Prévention de la Torture (MNP), l'Observatoire National des Droits de la femme et de la fille, les Organisations de la Société Civile (OSC), le Système des Nations Unies (SNU) et les autres partenaires sociaux, techniques et financiers.

3. Sa rédaction a obéi aux directives édictées par la Résolution 5/1 du CDH et la Résolution 16/21 relative aux directives générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'EPU. Il traduit ainsi la volonté du Gouvernement à respecter ses engagements internationaux.

4. À l'issue de son passage au cours du 3^{ème} cycle, en janvier 2021, la Mauritanie a accepté 201 recommandations. Au cours de la même année, le Commissariat aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile (CDHAHRSC), a mené une campagne de vulgarisation desdites recommandations et organisé une évaluation à mi-parcours en 2024.

5. Le CDHAHRSC, avec l'appui du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH), a élaboré une stratégie nationale de promotion et de protection des droits de l'homme, assortie d'un plan opérationnel qui intègre en substance les recommandations acceptées du 3^{ème} cycle de l'EPU, validée au cours de plusieurs ateliers de concertation réunissant l'ensemble des acteurs concernés. Cette stratégie a été adoptée en Conseil des Ministres le 27 décembre 2023.

6. Le rapport comporte les axes suivants : (I) l'évolution du cadre normatif et institutionnel ; (II) les faits nouveaux dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'Homme ; (III) l'état de mise en œuvre des recommandations acceptées ; (IV) les progrès, bonnes pratiques, difficultés et contraintes ; (V) les priorités, initiatives et engagements ; et enfin (VI) les attentes et besoins en matière d'assistance technique et financière.

A. Évolution du cadre normatif et institutionnel

Cadre normatif

7. Le cadre normatif national relatif à la promotion et à la protection des droits de l'Homme a connu, au cours de la période considérée, une évolution à la fois quantitative et qualitative, marquée par l'adoption de plusieurs textes législatifs et réglementaires consolidant l'État de droit, la gouvernance démocratique, la participation citoyenne et la protection des droits fondamentaux. Parmi les principaux textes adoptés figurent :

- Loi organique n°2023-014 relative à l'élection des députés ;
- Loi organique n°2023-012 relative à l'élection des députés représentant les Mauritaniens établis à l'étranger ;
- Loi organique n°2023-011 relative à la Région ;
- Loi n°2025-023, relative à l'Agence Nationale de Lutte contre la corruption ;
- Loi n°2025-022 relative à la déclaration de patrimoine ;
- Loi n°2025-021, relative à la lutte contre la corruption ;
- Loi n°2025-011, relative au Code de l'État Civil ;

- Loi n°2025-010 relative aux partis politiques ;
- Loi n°2025-006 portant Code des Investissements ;
- Loi n°2024-046 portant statut de la Police Nationale ;
- Loi n°2024-039 portant création du Tribunal Spécialisé de Lutte contre l'Esclavage, la Traite des Personnes et le Trafic de Migrants ;
- Loi n°2024-038 portant dispositions pénales relatives au régime de l'immigration ;
- Loi n°2024-015 relative au régime d'assurance maladie en Mauritanie ;
- Loi n°2024-013 relative, à la liberté de la presse ;
- Loi n°2024-012 relative au journaliste professionnel ;
- Loi n°2023-031 relative à la gestion des déchets solides ;
- La loi n°2022-023 portant loi d'orientation du système éducatif national ;
- Loi n°2021-004 relative aux Associations, aux Fondations et aux Réseaux ;
- Le décret n°2025-074 portant création, organisation et fonctionnement de l'Institut supérieur de la magistrature et des métiers de la justice ;
- Décret n°2024-154 fixant les modalités de gestion et procédures d'accès au Portail Numérique des Services Publics (Khidmaty) ;
- Décret n°2024-029 portant statut des professionnels de l'art en Mauritanie ;
- Décret n°2023-142 instituant un Dispositif National de Préparation et de Réponse aux Urgences et Catastrophes Naturelles ;
- Décret n°2023-141 portant création de l'Observatoire National de l'Environnement et du Littoral ;
- Décret n°2023-092 portant création de l'Observatoire National des Droits de la Femme et de la Fille (ONDFFF) ;
- Décret n°2023-085 portant création du Centre de Formation pour l'Autonomisation des Femmes ;
- Décret n°2023-071 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Judiciaire de l'État (AJE) ;
- Décret n°2022-102 portant création de l'Instance Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes et le Trafic de Migrants ;
- Décret n° 2022-063 relative aux modalités d'application en Mauritanie des conventions internationales relatives aux réfugiés ;
- Arrêté n°1246 relatif au comité technique intersectoriel chargé de l'élaboration des rapports et du suivi des recommandations ;
- Arrêté n°0066/2022 relatif à la liste des travaux dangereux interdits aux enfants.

Cadre institutionnel

8. Le cadre institutionnel des droits de l'homme a connu plusieurs évolutions qui ont porté sur la création de l'Instance Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes et le Trafic de Migrants (INLCTPTM), l'Office Central de Répression du Trafic de Migrants et de la Traite des Êtres Humains (OCTMTEH), l'Observatoire National des Droits de la Femme et de la Fille (ONDFFF), la Caisse Nationale de Solidarité en Santé (CNASS) et la réforme du tribunal spécialisé de lutte contre l'esclavage, la traite des personnes et le trafic de migrants.

1. L'Instance Nationale de lutte contre la Traite des Personnes et le Trafic de Migrants

9. Dans le cadre de la lutte contre la traite des personnes et la protection des victimes, l'INLCTPTM a pour mission de coordonner les politiques publiques en matière de lutte

contre ces fléaux, en collaboration avec les acteurs institutionnels et la société civile. Elle intervient dans l'identification et la prise en charge des victimes. L'instance assure le suivi de leurs dossiers, gère une base de données spécialisée et développe la coopération nationale et internationale. Sa création illustre l'engagement des autorités à renforcer la réponse institutionnelle face à ces crimes, tout en plaçant la protection des victimes, notamment les plus vulnérables, au cœur de son action.

2. *L'Observatoire National des Droits de la Femme et de la Fille*

10. Dans le cadre de son engagement en faveur des droits humains et de l'égalité de genre, l'Observatoire National des Droits de la Femme et de la Fille est créé. L'observatoire constitue un mécanisme autonome, doté de l'autonomie administrative et financière. Il est chargé du suivi indépendant de la situation des femmes et des filles, de la formulation de recommandations, de l'évaluation des politiques publiques, de la production de données et de la contribution aux rapports internationaux. Sa gouvernance est assurée par un Conseil National d'Orientation de 23 membres issus de divers secteurs, et sa présidence est confiée à une femme nommée par décret présidentiel, ayant rang de ministre. Cette initiative illustre la volonté des autorités de répondre aux recommandations des mécanismes internationaux, notamment la CEDAW, et de consolider une gouvernance sensible au genre, fondée sur la justice sociale, l'inclusion et l'équité.

3. *Tribunal spécialisé de lutte contre l'esclavage, la traite des personnes et le trafic de migrants*

11. Le Tribunal spécialisé de lutte contre l'esclavage, la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, est créé à Nouakchott Ouest, avec compétence nationale. Ce tribunal comprend deux formations de jugement (collégiale et juge unique), des juges d'instruction désignés selon les besoins et un procureur spécialisé. Les infractions d'esclavage, de traite des personnes et de trafic de migrants passibles de moins de 5 ans d'emprisonnement relèvent du juge unique, celles plus graves sont examinées par un collège de trois juges. Des dispositions spécifiques sont prévues pour les mineurs impliqués, avec recours aux assesseurs sociaux et au code de protection pénale de l'enfant. Le tribunal peut être saisi par différentes voies, y compris les plaintes de victimes. Sauf exception motivée, les audiences du tribunal se tiennent au chef-lieu de la circonscription administrative ou municipale dans le ressort de laquelle les faits ont été commis.

4. *Office Central de Répression du Trafic de Migrants et de la Traite des Êtres Humains*

12. L'Office Central de Répression du Trafic de Migrants et de la Traite des Êtres Humains est un service spécialisé d'enquête, qui traduit une volonté politique forte de doter le pays d'un mécanisme opérationnel capable de démanteler les réseaux criminels et de protéger les victimes. S'inscrivant dans le Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes, l'Office joue un rôle central dans l'application des engagements internationaux du pays, notamment le Protocole de Palerme.

5. *Caisse Nationale de Solidarité en Santé (CNASS)*

13. Dans le cadre de sa politique de justice sociale et d'amélioration de l'accès aux soins, la Mauritanie a créé la CNASS, pour soutenir la mise en œuvre de la couverture sanitaire universelle. La CNASS vise à protéger les populations les plus vulnérables, notamment celles exclues des régimes d'assurance classiques, en leur offrant une assurance maladie solidaire à faible coût. Elle a pour missions de réduire les barrières financières à l'accès aux soins, d'élargir la couverture santé, de renforcer les structures sanitaires de base et de promouvoir la prévention. Grâce à ses antennes locales et ses partenariats avec les collectivités, la société civile et les bailleurs internationaux, la CNASS œuvre pour une santé accessible à tous, en accord avec l'ODD 3 et les engagements de la Mauritanie en matière de droits économiques et sociaux.

B. Faits nouveaux dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'Homme

14. La Mauritanie a adopté le 27 décembre 2023 la Stratégie Nationale de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme (SNPPDH 2023-2028), qui s'intègre au programme présidentiel « *Mon Ambition pour la Patrie* ». Cette stratégie, première du genre en Mauritanie, vise à renforcer l'État de droit, assurer la justice sociale et promouvoir des droits effectifs pour tous, dans un contexte de stabilité politique, de réforme et de gouvernance.

15. Reposant sur des bases juridiques nationales et internationales solides, la SNPPDH s'inspire des ODD et suit une approche transformative axée sur l'égalité et la non-discrimination. Structurée autour de 3 valeurs clés – justice sociale, progrès social, garantie des droits – la stratégie comprend 17 axes stratégiques et 145 cibles d'action concrètes, couvrant notamment la santé, l'éducation, les droits des femmes et des enfants, la lutte contre la traite des personnes et le renforcement des institutions.

16. La coordination de la mise en œuvre est assurée par le CDHAHRSC, avec l'appui du Cabinet du Premier ministre et d'un comité de coordination. Une plateforme numérique permet le suivi en temps réel. En 2024, 42% des actions prévues ont été réalisées, dans les domaines de la santé, de l'eau, de l'éducation, et de la lutte contre la traite.

17. La SNPPDH traduit une volonté politique forte de construire une société inclusive, équitable et respectueuse des droits humains. Elle appelle à la mobilisation de tous les acteurs pour faire des droits humains une réalité tangible.

18. Le CDHAHRSC, en partenariat avec HCDH, a mis en place une base de données dédiée au suivi des recommandations internationales (NRTD – National Recommendations Tracking Database). Cet outil stratégique permet un monitoring systématique des engagements de la Mauritanie issus de l'EPU, des organes de traités et des procédures spéciales. Grâce à cette plateforme, le CDHAHRSC assure un archivage centralisé, une analyse thématique et un suivi en temps réel de l'état de mise en œuvre des recommandations, facilitant ainsi la coordination interinstitutionnelle et l'élaboration des rapports nationaux.

C. Droits civils et politiques (recommandations 130.120, 130.121, 130.122)

19. Depuis son dernier passage au titre du troisième cycle de l'EPU, le Gouvernement a organisé des concertations avec les partis politiques sur la préparation inclusive et consensuelle des élections législatives, régionales et municipales de 2023. Au terme de ce processus de concertation, auquel ont participé vingt-quatre (24) partis politiques sur vingt-cinq (25) que compte le paysage politique, un accord a été obtenu autour des points suivants :

- Adoption de la proportionnelle à un tour pour les élections des conseils régionaux et municipaux ;
- Élection pour la première fois des députés représentants les Mauritaniens de l'extérieur au suffrage universel direct ;
- Instauration d'une liste nationale pour les jeunes, de 11 sièges, en alternance entre les deux sexes, et dont au moins deux sièges réservés aux personnes handicapées ;
- Organisation du recensement administratif à vocation électorale par la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI), en concertation avec le Gouvernement et les partis politiques.

20. Ainsi, la Mauritanie a connu l'organisation d'élections législatives, régionales et municipales en 2023 et des élections présidentielles en 2024. Ces élections se sont déroulées dans un esprit de transparence et de saine compétition, selon les observateurs de l'Union Africaine et de l'Union Européenne. Les résultats ont été proclamés par la CENI et ont été acceptés par les candidats.

21. En matière de partis politiques, la Loi n°2025-010 vise à réformer le cadre juridique des partis politiques en Mauritanie, en apportant des modifications substantielles à

l'ordonnance de 1991. Elle s'inscrit dans une démarche de modernisation du paysage politique, de renforcement de la démocratie et de meilleure régulation des partis politiques.

22. Le nombre des organisations de la société civile (OSC) a dépassé 8972 associations nationales, 28 fondations, 10 réseaux et 40 amicales, 81 ONG internationales, plus de 18.000 coopératives, 52 centrales syndicales et plus de 400 syndicats professionnels.

23. La loi n°2021-004 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux, apporte d'importantes facilités en matière d'enregistrement des associations et tient compte des conventions internationales auxquelles la Mauritanie a souscrit, qui garantissent l'exercice de la liberté d'association et la liberté d'expression. Les principales innovations apportées par cette loi sont relatives :

- À l'introduction du système déclaratif à la place de l'autorisation préalable ;
- À l'atténuation des dispositions relatives aux contrôles contraignants ;
- À l'introduction de dispositions permettant aux ONG de bénéficier de fonds et d'appui technique publics, privés et étrangers ;
- Au régime financier, comptable et fiscal des associations.

24. Des plateformes régionales des OSC, sont implantées dans les chefs-lieux des Wilayas, suivant six groupes thématiques transposant les dix-sept ODD. Les programmes de renforcement des capacités des OSC ont été intensifiés et une stratégie nationale de promotion de la société civile a été adoptée.

25. Au sujet de l'administration de la justice, la Stratégie Nationale d'Accès à la Justice (SNAJ) 2019-2029, a mis en œuvre des services d'accès à la justice de qualité, adaptés aux besoins des justiciables et au contexte socio-économique.

26. Des États généraux de la justice ont été organisés en 2023, sous le thème « Quelle Justice voulons-nous », à l'issue desquels le Document National de Réforme et de Développement de la Justice est élaboré et sa mise en œuvre est en cours. La mise en œuvre de ce document est pilotée par la Haute Commission de Réforme et de Développement de la Justice, présidée par le Président de la République. Il s'agit là d'une réforme structurelle ambitieuse sur cinq ans.

27. Les conditions matérielles de vie en détention ont été améliorées. La construction de nouvelles prisons à Riyadh (Nouakchott-Sud) et à Kiffa, et la réhabilitation de la totalité des autres établissements ont permis de mettre fin à la surpopulation carcérale. L'allocation budgétaire destinée à la prise en charge des détenus est en nette augmentation depuis. Le budget de fonctionnement de l'administration pénitentiaire a évolué de 64.115.418 MRU en 2020 à 143.999.221 MRU en 2025, soit une augmentation de 124%. L'hygiène et la salubrité des établissements sont assurées et les aménagements des peines activés pour au bénéfice des personnes condamnées.

28. Des programmes visant la réinsertion socio-professionnelle des détenus sont mis en œuvre, tels les ateliers de formation et de production (boulangeries, soudures, coutures, etc.). Un nombre de 186 détenus exercent des métiers dans ces ateliers. Certains sont arrivés à des résultats probants, en s'intégrant convenablement dans la société après leur libération. Le suivi de ces individus après leur libération est assuré en partenariat avec des ONG comme la Fondation Noura, Caritas-Mauritanie, ALCD et AMSME.

29. Un programme de réhabilitation des jeunes en milieu carcéral est en cours de développement en partenariat avec le CDHAHRSC et les Départements ministériels concernés, notamment la formation professionnelle, l'autonomisation des jeunes, l'emploi, les sports et la Délégation TAAZOUR, en collaboration avec le HCDH, pour mettre en œuvre des formations qualifiantes dans les domaines de métiers qui répondent au plus à la demande du marché.

30. L'engagement en faveur du droit des peuples à la paix et à la sécurité aux plans national et international s'est traduit par la participation de la Mauritanie aux missions de « Casques Bleus » en Centrafrique, ainsi que la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée au Sahel.

31. L'appui à l'enracinement de la liberté de la presse, au développement et la professionnalisation des médias publics a été renforcé à travers :

- L'extension des radios rurales et de la desserte FM ainsi que l'implantation d'antennes régionales de la Télévision Nationale « ALMOURITANYA » ;
- L'appui public à la presse privée à travers les subventions et la prise en charge de 85% des coûts d'impression auprès de l'Imprimerie Nationale pour les journaux qui répondent aux critères professionnels techniques et déontologiques requis.

32. Le renforcement de l'action en matière d'état civil à travers la levée des obstacles techniques qui entravent l'accès de tous les Mauritaniens à leur état civil. Des campagnes d'enrôlement sont organisées. La campagne de 2023 a abouti à l'enrôlement de 66,000 citoyens, dont une grande partie de la diaspora. A cela s'ajoute la mise en place de l'application Houwiyeti, permettant aux titulaires de numéros nationaux de demander, suivre et obtenir à distance toutes sortes de titres sécurisés, (passeports, cartes d'identité, cartes de résident, extraits d'actes d'Etat civil), et tout autre titre dont le processus de demande à distance a été sécurisé.

33. Dans le cadre de la lutte contre la corruption, le cadre juridique est révisé et mis en conformité avec les normes internationales. Ainsi, les lois relatives à la déclaration de patrimoines et les intérêts et celle de lutte contre la corruption ont été mises à jour et une Autorité Nationale de lutte contre la Corruption, indépendante, dotée de larges pouvoirs en matière de prévention, d'enquêtes, de contrôle, de réception des déclarations de patrimoine et de protection des lanceurs d'alerte, est créée.

34. La Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption à l'horizon 2030 est mise à jour en vue de renforcer la gouvernance, la transparence et l'intégrité à travers dix programmes prioritaires, allant de la transparence de la vie publique à la moralisation des parties prenantes nationales. En vertu du décret n°010-2024, un Comité national de pilotage présidé par le Premier ministre supervise la mise en œuvre de cette stratégie et du plan d'action issu du diagnostic de la gouvernance, avec un suivi opérationnel assuré par l'Inspection Générale de l'État.

35. La mise en œuvre du Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes (PANLTP 2020-2022) a conduit à la modernisation du cadre juridique, à la formation des acteurs et à la création d'un mécanisme de réception et de traitement des plaintes et d'un mécanisme national de référencement et d'orientation des victimes (MNR).

36. En outre, la création du Prix national des droits de l'Homme et de la cohésion sociale valorise les initiatives citoyennes et associatives en matière de promotion des droits humains.

D. Droits économiques, sociaux et culturels - mesures générales de mise en œuvre (recommandations 130.167, 130.90, 130.144)

37. La Stratégie de Croissance Accélérée et de Croissance Partagée (SCAPP), adoptée comme référentiel national de politique de développement, constitue le cadre de mise en œuvre des politiques économiques et sociales. Elle vise à réduire durablement la pauvreté, à favoriser une croissance inclusive et à promouvoir l'équité sociale à travers une meilleure répartition des richesses. Sa mise en œuvre est articulée avec les engagements internationaux du pays, notamment les ODD et les recommandations issues des mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme, en particulier celles de l'Examen Périodique Universel.

38. La redynamisation de la décentralisation a enregistré un progrès important par :

- La création d'un ministère délégué chargé de la décentralisation et du développement local ;
- Le lancement du Programme de Développement de la Ville de Nouakchott, financé à la hauteur de 5 milliards MRU sur le budget de l'état ;
- La mise en œuvre de la stratégie nationale de décentralisation et de développement local (SNDDL) ;

- La mise en œuvre du Programme du Développement Economique Local et Initiative Communale (DECLIC) qui vise l'amélioration des conditions de vie des populations.

39. En matière d'éducation, le Gouvernement poursuit, pour la troisième année consécutive, la mise en œuvre du projet de l'École Républicaine, qui vise à garantir l'égalité des chances et à renforcer la cohésion sociale et l'unité nationale, à travers la restauration du rôle de l'école publique en tant qu'espace de transmission des valeurs républicaines. Dans ce cadre, des efforts soutenus ont été consentis pour renforcer les infrastructures scolaires, améliorer la formation des enseignants, et fournir les supports pédagogiques nécessaires. Ces mesures ont permis en 2024, de porter le taux net de scolarisation dans le primaire à 81% et le taux de rétention à 83%.

40. Un fonds dédié au logement des enseignants est mis en place, soutenu par l'affectation de 2.508 logements sociaux construits dans le cadre du programme "Dari", pour une valeur globale de plus de 22 milliards MRO. En outre, une prime mensuelle de 20.000 MRO est allouée au bénéfice de plus de 4000 enseignants de la sixième année du cycle fondamental.

41. Le Gouvernement poursuit ses efforts pour améliorer l'accès équitable aux services de santé, à travers l'approvisionnement en médicaments essentiels, le recrutement renforcé du personnel médical, l'amélioration des conditions de travail du personnel soignant et la construction et l'équipement d'infrastructures sanitaires. Ces actions ont permis d'atteindre un taux d'accès aux services de santé d'environ 80% en 2024.

42. La protection sociale en matière de santé s'est renforcée grâce à la création de la CNASS, qui a permis d'élargir l'accès à l'assurance maladie à près de 200.000 personnes vulnérables.

43. L'«Agence TECHGHIL», est créé en 2021 pour promouvoir l'emploi des Jeunes.

44. Pour réduire la pauvreté et promouvoir l'inclusion sociale, le Gouvernement a renforcé le rôle de TAAZOUR, à travers une approche multisectorielle. TAAZOUR met en œuvre plusieurs programmes structurants, dans les domaines de la protection sociale, de la santé, de l'éducation, de l'accès à l'eau potable et de la sécurité alimentaire, en faveur des populations vulnérables. Parmi les principales réalisations enregistrées entre 2020 et 2024, on peut noter :

- La couverture santé universelle est étendue à 620.000 citoyens en situation de précarité, grâce à un programme d'assurance maladie financé à hauteur de plus de 210 millions MRU par an.
- 20 centres de santé construits et équipés dans des zones enclavées afin de rapprocher les soins des populations vulnérables.
- Des intrants nutritionnels importés sur budget de l'État, permettant de sauver 30.000 enfants de la malnutrition chaque année.
- 63 écoles construites et équipées dans les zones rurales et périurbaines.
- Le programme national d'alimentation scolaire est soutenu par une contribution annuelle de plus de 120 millions MRU, garantissant des repas quotidiens à des milliers d'élèves issus de ménages pauvres.
- Le Programme Zaed a permis l'installation de 70 adductions d'eau potable et la réalisation d'études hydrogéologiques dans 137 localités, contribuant à l'amélioration de l'accès à l'eau pour les communautés isolées.
- Le programme de transferts monétaires a touché, entre 2021 et 2023, 88.000 familles bénéficiaires, renforçant la résilience des ménages les plus démunis.
- La mise à jour du registre social unifié, lancée en 2021 avec 59 équipes déployées, a amélioré le ciblage des interventions sociales et vise à couvrir l'ensemble du territoire national en 2025.

II. Mise en œuvre des recommandations des cycles précédents

Ratification et adhésion aux instruments internationaux (recommandations 130.5, 130.23, 130.27, 130.33, 130.34, 130.35, 130.36, 130.37, 130.47)

45. La Mauritanie a ratifié les principaux traités relatifs aux droits de l'homme, ainsi que plusieurs conventions de l'OIT.

46. La Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif ont été ratifiés en 2012 et le rapport initial a été présenté devant le Comité en 2023.

47. Le pays a ratifié la Convention relative aux Droits de l'Enfant et ses deux protocoles facultatifs relatifs à l'implication des enfants dans les conflits armés et celui concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants.

48. La priorité demeure la mise en conformité de sa législation nationale avec les dispositions des conventions internationales qu'elle a déjà ratifiées. À cet effet, un effort particulier est porté à la révision et l'harmonisation des textes législatifs et réglementaires.

49. La violence et le harcèlement sont déjà interdits par la législation nationale du travail qui fait l'objet de révisions à chaque fois que de besoin, soit à l'initiative du Gouvernement, soit à travers un dialogue social avec les partenaires sociaux. L'opportunité sera envisagée de ratifier la convention n°190 de l'OIT, dès que le processus d'harmonisation susvisé sera achevé.

Coopération et suivi avec les mécanismes des droits de l'homme (recommandations 130.38, 130.40, 130.41, 130.42, 130.46, 130.188)

50. Le Gouvernement a mis en place un mécanisme pour la sélection des profils éligibles aux postes vacants au sein des mécanismes internationaux des droits de l'Homme. Ainsi, des personnalités nationales, y compris de la société civile, ont été élues aux mécanismes internationaux, comme le CRC, la CMW, la CERD et le CAT.

51. Dans le cadre de coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'Homme, les mesures suivantes ont été entreprises :

- Le plan d'appui CDHAHRSC-HCDH (2024-2025) est en cours de réalisation ;
- La visite du Rapporteur Spécial sur les formes contemporaines de l'esclavage en 2022 ;
- L'organisation en 2023 de la visite du Groupe de Travail sur les Droits de la Femme et de Fille ;
- La visite du Rapporteur Spécial sur les droits de l'Homme et des migrants en septembre 2025 ;
- Les examens des rapports initiaux et périodiques devant les organes de traités, en l'occurrence CEDAW, CRPD et CED en 2023, et CESC en 2024 ;
- La participation aux sessions ordinaires du Conseil des Droits de l'Homme, le forum international de haut niveau commémorant 75^{ème} années de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

52. Dans la poursuite des efforts pour honorer les engagements internationaux, les mesures suivantes ont été prises :

- Adoption et mise en œuvre de la SNPPDH 2024-2028 ;
- Adoption et mise en œuvre du PANLCTP 2020-2022 et PANLCTP 2024-2026 ;
- Adoption et mise en œuvre de la Feuille de route sur l'harmonisation de la législation nationales avec les conventions ratifiées ;
- Adoption et mise en œuvre du Plan INSAF du renforcement de la cohésion sociale ;
- Adoption de la Stratégie de la Promotion des personnes handicapées ;
- Adoption du Plan d'action de lutte contre les enfants sans soutien familial.

Institution nationale des droits de l'homme (INDH) (recommandations 130.59, 130.60, 130.61)

53. Le Gouvernement attache une grande importance au rôle et à l'indépendance de la CNDH. Dans ce cadre, plusieurs mesures concrètes sont prises afin d'assurer sa pleine conformité aux Principes de Paris :

- La CNDH bénéficie d'un cadre légal renforcé réglementée par une loi organique, garantissant son indépendance, son pluralisme et son autonomie financière et administrative.
- Les moyens humains, techniques et financiers de la CNDH ont été progressivement renforcés, afin de lui permettre de remplir efficacement ses missions.
- L'accréditation par le GANHRI de la CNDH au statut "A" témoigne de sa conformité avec les Principes de Paris et sa crédibilité au niveau international.

Égalité et non-discrimination (recommandations 130.66, 130.69, 130.70, 130.71, 130.260, 130.49, 130.50, 130.72, 130.73)

54. La lutte contre toutes les formes de discrimination et de la promotion de l'égalité constitue un axe central de la politique nationale des droits de l'homme. Ainsi :

- La loi portant incrimination de la discrimination érige la discrimination en infraction pénale punie de peine appropriée, et prévoit des recours judiciaires effectifs pour les victimes.
- La Mauritanie œuvre à harmoniser son droit interne avec la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la CEDAW, notamment par des réformes législatives et des mesures de politique publique.
- Un programme de modernisation de l'état civil a été mis en place, facilitant l'enregistrement des naissances et réduisant les obstacles administratifs, particulièrement pour les populations vulnérables et les groupes minoritaires.
- Le plan national de renforcement de la cohésion sociale (INSAV) est mis en œuvre en vue de renforcer l'inclusion et la diversité culturelle et la lutte contre la discrimination.
- Des mesures spécifiques sont prises en faveur des minorités, des enfants issus de groupes vulnérables et des personnes handicapées, afin de garantir leur pleine participation à la vie sociale et économique.
- Dans le domaine éducatif et culturel, des campagnes de sensibilisation sont menées pour combattre les préjugés socioculturels et promouvoir les valeurs de tolérance et de vivre-ensemble.

Droit au développement et à un niveau de vie adéquat (recommandations 130.84, 130.157, 130.158, 130.86, 130.87, 130.88, 130.152, 130.153, 130.154, 130.155, 130.159, 130.160, 130.161, 130.162)

55. La Délégation TAAZOUR constitue un instrument central de la stratégie nationale de protection sociale, de cohésion et d'inclusion économique. Ses programmes phares ont permis de réaliser des avancées majeures en faveur des populations vulnérables.

56. Le programme TEKAVOUL a distribué 6.404 milliards MRU à des ménages pauvres. Entre août 2024 et août 2025, les transferts monétaires réguliers ont couvert toutes les wilayas et bénéficié à 136.000 ménages, avec un taux d'exécution de 98% et un coût de 2.261.722.500 MRU. Les transferts conjoncturels, déployés dans 22 moughataa de six wilayas, ont atteint 192.998 individus pour un montant de 318.662.150 MRU.

57. Le dispositif ELMAOUNA a bénéficié à 58.241 personnes dans les deux Hodhs, pour un coût de 109.400.000 MRU. D'autres transferts, ciblant des personnes particulièrement vulnérables (maladies graves, sinistres), ont touché 37.200 individus pour un coût de 30.673.325 MRU, malgré un taux d'exécution limité à 51%. En parallèle, les actions de promotion sociale ont concerné 98.297 ménages pour un budget de 4,4 millions MRU, tandis que les activités d'inclusion économique ont touché 3.388 ménages dans trois régions, avec

un taux d'exécution de 98% et un coût de 38.203.000 MRU. Le même programme bénéficie également à plus de 110.000 ménages vulnérables à travers l'assurance maladie universelle CNAM/TAAZOUR. Selon l'évaluation de la Banque mondiale, ce programme a contribué à réduire la pauvreté d'environ 2%.

58. Le Registre social est un outil de ciblage national. Mis à jour régulièrement, il constitue une base de données partagée à l'échelle de l'État, qui garantit la transparence et l'efficacité des politiques publiques.

59. Le programme TEMWINE soutient la sécurité alimentaire et le pouvoir d'achat de 131.550 ménages à travers l'approvisionnement des boutiques subventionnées. Son taux d'exécution a atteint 93% et son coût global 1.135.472.836 MRU. La mise en place des Stocks Alimentaires Villageois de Sécurité (SAVS) a largement dépassé ses objectifs initiaux, 812 SAVS implantés pour un coût de 64.500.000 MRU, contre 150 prévus, soit 541,33%.

60. Le pôle ALBARKA – TAAMIR a renforcé l'auto-emploi et l'inclusion économique à travers le développement d'activités génératrices de revenus et l'appui aux filières agropastorales, avec la construction de 17 grands barrages, tout en promouvant la cohésion sociale et la solidarité communautaire.

61. Le programme CHEYLA a amélioré l'accès aux services sociaux de base. En matière d'éducation, en 2024, il a réalisé la construction de 120 infrastructures scolaires dans sept moughataa pauvres de Nouakchott, pour un coût de 800.695.661 MRU, et autres 24 établissements scolaires à l'intérieur du pays, pour 335.432.759 MRU. La construction de 1.912 nouvelles salles de classe est en cours. En matière de santé, des centaines de centres et postes de santé ont été construits et équipés et des centaines d'adductions d'eau potable ont été réalisées en milieu rural. Dans le domaine énergétique, 11 centrales solaires sont mises en service dans cinq wilayas, une autre est en cours. 9 localités supplémentaires sont en voie de raccordement au réseau national, avec en parallèle la construction de 2 réseaux locaux à Rosso. Le budget total alloué à ce volet s'élève à 748 millions MRU.

62. Le programme DARI a facilité l'accès au logement social par la construction de nouvelles unités dans plusieurs villes.

Droits de l'homme et environnement (recommandations 130.81, 130.82, 130.83)

63. La Mauritanie, consciente de sa vulnérabilité face aux effets du changement climatique, a pris d'importantes mesures pour renforcer son cadre institutionnel et intégrer la dimension climatique dans ses politiques publiques, notamment le Code de l'environnement.

64. Afin d'assurer une approche inclusive, le pays a identifié comme priorités, l'élaboration de politiques et lois adaptées, le financement de projets d'adaptation et d'atténuation, le renforcement des capacités institutionnelles et locales, et la participation active des femmes, des jeunes, des personnes handicapées et des communautés locales aux processus décisionnels. Dans ce cadre, des groupes de travail multisectoriels ont été mis en place et une Direction du climat et de l'économie verte a été créée au sein du ministère de l'Environnement, chargée de coordonner les stratégies nationales, d'intégrer la résilience climatique dans la planification du développement et de piloter des programmes communautaires d'adaptation.

65. La Mauritanie participe régulièrement aux Conférences des Parties (COP) de la CCNUCC, où elle présente ses engagements. Elle a soumis son premier plan de CDN actualisées couvrant les secteurs de l'énergie, de l'agriculture, de la foresterie et des déchets. Le deuxième plan de mise en œuvre des CDN, la cinquième communication nationale et le rapport de transparence biennale sont en cours d'élaboration.

66. Deux études ont été réalisées en 2024 portant sur la RSE et l'impact des industries extractives sur la réalisation des Droits Économiques et Sociaux.

État de droit, lutte contre l'impunité et interdiction de la torture et des mauvais traitements (recommandations 130.101, 130.106, 130.110, 130.111, 130.118, 130.119)

67. Le contrôle de la détention est confié aux organes habilités à cet effet. Le procureur de la République ou son substitut s'enquiert régulièrement des conditions des lieux de garde à vue et des personnes qui y sont retenues.

68. Les présidents des chambres d'accusation, les procureurs généraux, les juges d'instruction, les juges d'exécution des peines et les procureurs de la République visitent régulièrement les établissements pénitentiaires de leurs ressorts.

69. La CNDH et le MNP peuvent rendre visite, à tout moment, y compris de façon inopinée, à tous les lieux où une personne peut être privée de liberté.

70. Tout détenu peut demander à être entendu par les magistrats et fonctionnaires chargés de l'inspection ou de la visite de l'établissement, hors la présence du personnel de la prison. En cas d'allégation ou de dénonciation d'acte de torture, l'autorité compétente est obligée de diligenter une enquête systématiquement pour examiner la cause aux fins d'engagement de poursuite pénale.

71. Les auteurs d'acte de torture au cours des interrogatoires sont systématiquement traduits en justice et punis en fonction de la gravité des faits. C'est ainsi que dans l'affaire RP101/2023 quatre agents de la fonction publique auteurs d'actes de torture ont été condamnés à la perpétuité et un complice condamné à l'emprisonnement de 18 mois fermes. L'ensemble de ces agents ont été radiés de leur corps.

Conditions de détention (recommandations 130.102, 130.103)

72. La réforme de la justice pénale et du système pénitentiaire accapare un axe complet du plan d'action de mise en œuvre du document national de réforme et de développement de la justice, issu des états généraux de la justice, qui ont été organisés en 2022-2023. Cet axe comprend la création de corps dédié à l'administration des prisons, la révision du cadre réglementaire des prisons ainsi que les constructions et rénovations aux normes standards des infrastructures pénitentiaires.

73. Les capacités des éléments de la Garde Nationale chargés d'assurer la surveillance et la sécurité des prisons, et des personnels de l'administration pénitentiaire, sont renforcées régulièrement au cours des ateliers de formation et de sensibilisation organisés par l'administration en collaboration avec ses principaux partenaires. L'administration pénitentiaire a organisé plusieurs sessions de sensibilisation à l'intention des éléments de la Garde Nationale à l'intérieur des prisons sur les règles Mandela. Un atelier organisé en partenariat avec l'État-Major de la Garde Nationale sur le respect des Droits de l'homme en milieu carcéral a bénéficié pendant quatre jours à plus de deux cents officiers, sous-officiers et agents de la garde nationale. Un guide de bonnes pratiques et des brochures sont distribués au personnel dans les prisons. Deux ateliers sur le respect des droits de l'homme en prison ont été organisés à Kiffa et Aleg, en collaboration avec le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, regroupant 60 participants. Le projet d'appui à la réhabilitation de la justice (PARJ) a organisé un séminaire bénéficiant à 40 participants a été organisé à Nouakchott. Plusieurs personnels de l'administration pénitentiaire et de la garde ont bénéficié de voyages d'études en Algérie, au Maroc, aux États Unis d'Amérique, en France, en Tunisie, etc. et participé aux conférences pertinentes comme les biennales de l'ACSA, etc.

Administration de la justice et procès équitable (recommandation 130.104)

74. Une réforme structurelle du système judiciaire, ambitieuse, est lancée sur cinq ans. Coordonnée par la Haute Commission de réforme de la justice, elle vise à établir un système judiciaire indépendant, efficace, accessible et conforme aux normes internationales. Cette réforme s'articule autour de six axes stratégiques qui sont l'amélioration du statut des professionnels de la justice, la facilitation de l'accès à la justice, l'amélioration de l'efficacité et de la transparence du système judiciaire, la réforme de la justice pénale et du système carcéral, la transition numérique et le développement des infrastructures judiciaires.

75. Un calendrier précis de mise en œuvre (2024–2028), est établi avec des indicateurs de performance et une mobilisation multisectorielle. Les chantiers en cours portent sur la relecture des codes de procédure pénale, des stupéfiants, de la procédure civile, commerciale et administrative et l'élaboration de codes déontologiques des magistrats, fonctionnaires de justice et des professions juridiques et judiciaires.

76. La création de l'Institut supérieur de la Magistrature et des Métiers de la justice. Cet institut aura pour mission, entre autres, l'exclusivité de la formation des magistrats, greffiers, fonctionnaires de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de l'enfant.

Traite des personnes et formes contemporaines d'esclavage (recommandations 130.62, 130.74, 130.105, 130.113, 130.114, 130.129, 130.130, 130.131, 130.132, 130.133, 130.134, 130.135, 130.136, 130.137, 130.138, 130.139, 130.140, 130.142, 130.143, 130.145, 130.146, 130.147, 130.149, 130.150, 130.58, 130.89)

77. Une série de mesures ambitieuses pour lutter contre la traite des personnes, l'esclavage et les pratiques analogues sont entreprises. L'adoption du Plan d'Action National de Lutte contre la Traite des Personnes (PANLTP 2020-2022) a permis de structurer une réponse multisectorielle, incluant la sensibilisation, le renforcement des capacités institutionnelles et la répression pénale. Dans ce cadre, 17 ateliers de formation à l'intention des autorités judiciaires, sécuritaires et de la société civile, 6 études analytiques sur les formes contemporaines de traite, et la création et mise en place de l'INLCTPTM sont réalisées. Le Mécanisme National de Référence et le Fonds d'Aide et d'Assistance aux victimes sont mis en place, ainsi qu'un numéro vert (1916) facilitant les dénonciations et signalements.

78. La collaboration avec les partenaires internationaux, notamment le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) et le Bureau International du Travail (BIT), l'ONUDC et l'OIM, a permis d'approfondir la réflexion sur l'application des Lois 2015-031 et 2020-017, et l'adoption d'une feuille de route opérationnelle. Une circulaire conjointe interministérielle (n°104-2021) a été diffusée pour garantir une application rigoureuse des textes par les magistrats et les forces de l'ordre. 19 campagnes de sensibilisation nationales et la production de courts métrages pour éduquer le public sur les risques liés à la traite, au travail forcé et aux discriminations.

79. Un arsenal législatif exemplaire pour lutter contre l'esclavage et la traite des personnes est adopté et appuyé d'un dispositif institutionnel de suivi et de coordination impliquant le ministère de la Justice, le CDHAHRSC et le ministère public. Une cellule spécialisée veille au suivi des affaires liées aux violations des droits humains, notamment celles relatives à l'esclavage. Ces efforts ont permis de condamner 95 personnes à des peines de prison ferme, 21 à des peines avec sursis, 39 acquittements et 2 non-lieux.

80. Le ministère de la Justice et les structures partenaires participent activement aux campagnes de sensibilisation, commémorations et initiatives comme la caravane nationale contre l'esclavage et la traite des personnes. Le CDHAHRSC a joué un rôle central en documentant les cas, en formant 390 ONG aux techniques de suivi et en intervenant aux procès comme partie civile. Mieux, la Mauritanie a affirmé son leadership régional en organisant la conférence sous-régionale sur l'esclavage au Sahel, plaçant la lutte contre ces pratiques au cœur des priorités des États membres du G5 Sahel.

81. Outre les dispositions pénales prévues, le décret portant protection des victimes et l'arrêté relatif au mécanisme de référencement permettent de coordonner l'identification, la protection et l'assistance aux victimes et d'assurer leur orientation vers les services compétents pour une prise en charge adaptée.

82. Le tribunal spécialisé de lutte contre l'esclavage, la traite des personnes et le trafic illicite des migrants dispose de ressources suffisantes inscrites au budget de l'État pour son fonctionnement. Outre la prise en charge de ces sessions qui sont couvertes par les frais de justice criminelle, correctionnelle et de simple police, des moyens de transport adaptés sont mis à la disposition de ses membres.

Droits liés au mariage et à la famille (recommandations 130.163, 130.164, 130.165, 130.166)

83. L'article 10 de la Constitution stipule que la famille est la cellule de base de la société. La famille se fonde sur la base du mariage par lequel un homme et une femme s'unissent en vue d'une vie conjugale durable.

84. La politique de la famille est adoptée pour traiter les problèmes de la famille et répondre à ses aspirations, conformément aux valeurs sociétales et aux exigences de développement. Une direction centrale est chargée de suivre la mise en œuvre de cette politique.

85. Le Programme national pour la promotion et la stabilité de la famille (Ravah) a été redynamisé. Il a élaboré un plan d'action global basé sur la réalité de la famille mauritanienne, identifiant les défis auxquels elle est confrontée et les facteurs qui entravent sa cohésion, et propose des mesures pour la promouvoir et lui permettre de remplir ses rôles sociaux et éducatifs.

86. Dans le cadre de cette politique, la caisse de recouvrement de la pension alimentaire (Nevagha) est mise en place. Les cellules de traitement des litiges familiaux ont traité 8.250 conflits de ménage en 2024.

Droit à la santé (recommandations 130.168, 130.169, 130.170)

87. Un Plan de solidarité nationale et de riposte à la COVID-19 a été mis en œuvre dès le début de la pandémie. Il a permis d'atténuer les effets de la crise sanitaire sur les populations vulnérables. Outre la distribution de vivres et de transferts monétaires et l'exonération de certaines taxes, ce plan a permis de renforcer les infrastructures sanitaires, tout en accordant une attention particulière aux personnes âgées, à travers des mesures ciblées de protection sanitaire et sociale, incluant la gratuité de certains soins, la vaccination prioritaire et des appuis en matière de sécurité alimentaire.

88. Les capacités hospitalières ont été renforcées grâce au recrutement de personnel médical, la mise en place de centres de dépistage et de vaccination sur tout le territoire national et le lancement de campagnes de sensibilisation à grande échelle.

Droit à l'éducation (recommandations 130.176, 130.178, 130.179, 130.180, 130.183, 130.184, 130.185, 130.186, 130.187, 130.189, 130.190, 130.191, 130.238)

89. Le ministère de l'Éducation Nationale et de la Réforme du Système Éducatif, à travers le projet SWEDD, a mis en œuvre plusieurs actions structurantes telle que la redistribution de plus de 40.000 exemplaires de manuels scolaires aux classes de troisième année du collège, le paiement de 48.619 heures d'indemnités supplémentaires au profit des classes d'examen, la distribution de 12.000 bourses scolaires à des filles issues de milieux défavorisés, la réhabilitation et l'équipement de 57 blocs de latrines dans les établissements secondaires ciblés, ainsi que la mise à jour de 2.000 tablettes électroniques et la diffusion de 15 livrets pédagogiques et de 37 nouveaux cahiers de cours préparés couvrant les matières fondamentales.

90. L'adoption de la loi n°2024-023, relative au système éducatif national, a étendu l'obligation scolaire à l'ensemble de l'enseignement de base. Elle a rendu gratuit et obligatoire l'enseignement primaire et secondaire pour tous les enfants de 6 à 15 ans. Des mesures spécifiques sont prises pour garantir l'accès à l'éducation des enfants en situation de handicap, à travers l'adaptation des programmes scolaires et l'élaboration d'une stratégie nationale pour l'insertion professionnelle et la promotion des droits des personnes handicapées, dont le droit à l'éducation est garanti par la loi relative à la promotion et la protection des personnes handicapées.

91. La qualité de l'enseignement est améliorée grâce à la modernisation de la formation initiale et l'unification des programmes des écoles d'instituteurs, désormais fondés sur un système modulaire renforçant les aspects académiques et professionnels. L'accès à ces écoles exige désormais une note minimale dans la langue d'enseignement future. Les besoins en formation continue sont identifiés et des sessions organisées. Une plateforme numérique est en cours de développement pour faciliter l'auto-formation et l'enseignement à distance.

Ainsi, le système éducatif repose sur les piliers de Qualité, de Gouvernance et d'Offre scolaire, qui a permis de renforcer l'encadrement par le recrutement de 10.000 enseignants et professeurs.

92. Grâce au projet SWEDD et aux initiatives nationales, 325 espaces sûrs sont réalisés, bénéficiant à plus de 18.000 jeunes filles. 5.914 autres filles ont reçu une formation professionnelle dans 16 filières au Centre de Formation pour l'Autonomisation des Femmes.

Éducation aux droits de l'homme, formations et sensibilisation (recommandations 130.177, 130.181, 130.182)

93. Plusieurs programmes ont été révisés permettant l'intégration progressive de notions relatives aux droits de l'homme dans le système éducatif. A cet effet, une convention a été signée pour l'intégration de modules d'éducation aux droits de l'homme dans les cursus scolaires, afin de sensibiliser les élèves dès le jeune âge aux valeurs de dignité, d'égalité et de citoyenneté responsable.

94. Des conventions de partenariat sont conclues afin de renforcer la formation des élèves de l'École Nationale de la Jeunesse et des Sports, de l'École Nationale d'Administration, de Journalisme et de Magistrature et de l'École Nationale de Police, sur les droits humains.

Participation des femmes à la vie politique et publique (recommandations 130.231, 130.232, 130.233, 130.234, 130.235)

95. Les efforts visant à renforcer la participation des femmes et des groupes marginalisés dans la vie politique et publique se sont poursuivis. Le cadre juridique a été consolidé afin de garantir une meilleure représentation des femmes dans les organes exécutifs, législatifs et décisionnels. À cet égard, des mesures spécifiques, notamment l'instauration de quotas et la promotion de l'égalité des chances, ont permis d'accroître progressivement la présence féminine dans les instances élues et nommées.

96. Le Gouvernement reste déterminé à maintenir et renforcer les dispositifs favorisant l'accès des femmes aux postes de responsabilité, à poursuivre les réformes et programmes visant à accroître leur représentation dans les organes exécutifs, législatifs et décisionnels, à œuvrer à leur autonomisation et participation active dans la vie publique et politique, à améliorer de manière continue le quota de représentation des femmes et à redoubler d'efforts pour leur assurer une participation inclusive.

Violence à l'égard des femmes (recommandations 130.51, 130.52, 130.54, 130.56, 130.108, 130.109, 130.192, 130.193, 130.194, 130.195, 130.196, 130.197, 130.198, 130.199, 130.201, 130.202, 130.203, 130.204, 130.205, 130.207, 130.208, 130.209, 130.210, 130.211, 130.212, 130.213, 130.214, 130.215, 130.216, 130.217, 130.218, 130.219, 130.63, 130.67, 130.68, 130.156, 130.206, 130.226, 130.200)

97. La lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les mutilations génitales féminines (MGF) et le mariage des enfants, constitue un axe prioritaire de la politique nationale de protection et de promotion des droits des femmes et des filles.

98. Un dispositif national important est mis en place, comprenant :

- Le Comité National de Lutte contre les VBG, chargé de coordonner les actions multisectorielles ;
- La Commission Nationale pour la lutte contre le mariage des enfants, visant à prévenir et éliminer cette pratique.

99. Les mesures contre les MGF s'inscrivent dans le Plan d'action de la Stratégie nationale y afférente.

100. Pour prévenir les violences à l'égard des femmes et des filles, des activités annuelles sont organisées conjointement avec les secteurs de la Justice, des Affaires islamiques, de la Santé et les partenaires de la société civile, incluant la formation des intervenants et le soutien aux victimes, ainsi que l'ouverture de centres d'accueil et d'orientation des victimes et leur accompagnement social, psychologique et juridique.

101. Le projet de loi (Karama) relative à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles a fait l'objet de plusieurs concertations avec la société civile, y compris la Fondation des Ouléma de Mauritanie. Prenant en charge toutes les formes de violences susceptibles d'être faites aux femmes et aux filles, ce projet de loi définit le viol en conformité avec les normes internationales.

102. D'importantes initiatives pour lutter contre l'impunité des violations commises par des agents de l'État. Outre l'adoption des lois criminalisant la torture et l'esclavage, plusieurs agents ont subi de lourdes peines et des sanctions disciplinaires exemplaires.

103. Le fait de porter atteinte ou de tenter de porter atteinte à l'organe génital d'un enfant de sexe féminin, par infibulation, insensibilisation ou par tout autre moyen, constitue une infraction.

Personnes handicapées : indépendance, inclusion (recommandations 130.254, 130.257, 130.258, 130.255, 130.256, 130.259)

104. La Stratégie nationale d'inclusion et de promotion des droits des personnes handicapées est adoptée en 2024. Cette stratégie vise à répondre aux priorités des personnes handicapées, qui représentent plus de 10% de la population (RGPH5). Un axe majeur de cette stratégie porte sur la protection sociale pour compenser les coûts liés au handicap, en tant que facteur de maintien dans la pauvreté, contribuant directement à la réalisation de l'ODD1.

105. Des mesures de protection sociale et de financement sont prises en faveur des personnes en situation de handicap :

- Augmentation annuelle du budget destiné à l'assurance maladie des personnes handicapées et aux transferts monétaires au profit des enfants polyhandicapés.
- Mise en place de programmes d'autonomisation des personnes handicapées.
- Création d'une plateforme ministérielle pour faciliter leur accès aux services du ministère chargé de l'Action Sociale.
- Signature d'une convention assurance maladie couvrant plusieurs milliers de personnes handicapées.
- La prise en charge scolaire des enfants handicapés dans le Programme National de Développement du Secteur Educatif.
- L'ouverture à l'intérieur d'antennes du Centre de formation et de promotion sociale des enfants handicapés.
- Formation de 90 formateurs en autisme, langue de braille et langue des signes.
- La mise en place de la télévision EL-OUSRA, contribuant à la sensibilisation du public et à la promotion de l'éducation des enfants handicapés.
- La délivrance de la carte de personnes handicapées.
- La mise en place de programmes de transferts monétaires spécifiques et de bourses pour les enfants handicapés.

Enfants (recommandations 130.239, 130.240, 130.241, 130.242, 130.243, 130.244, 130.246, 130.247, 130.248, 130.53, 130.55, 130.245, 130.249, 130.250, 130.253)

106. En application du Code de travail et du Code Général de protection de l'Enfant, l'arrêté n°0066 du 17 janvier 2022, interdisant l'emploi des enfants de moins de 18 ans dans des travaux à risque pour leur santé physique ou mentale, est adopté. L'arrêté énumère la liste des travaux dangereux interdits aux enfants dans des secteurs de l'agriculture, l'élevage, la pêche, les mines, BTP et dans des activités du secteur informel tel que le travail domestique, la mendicité, etc. cette liste est révisée tous les quatre ans en association avec les partenaires sociaux.

107. Le PANETE-RIM II (2022-2026), appuyé par le Bureau International du Travail (BIT), intègre les recommandations de l'Appel de Durban sur l'élimination du travail des

enfants, mai 2022, les impacts du COVID-19 sur le travail des enfants, l'ancrage institutionnel national et régional et la mobilisation des ressources nécessaires.

108. Le pays s'est aligné sur les recommandations de la Déclaration tripartite de Nouadhibou (15 juillet 2022) et sur les études OIT/UNICEF montrant que la protection sociale réduit le travail des enfants et favorise la scolarisation.

Avancement des femmes (recommandations 130.85, 130.221, 130.222, 130.223, 130.224, 130.225, 130.227, 130.228, 130.229, 130.230)

109. Les textes juridiques et les stratégies visent à promouvoir la participation des femmes dans la vie publique et à réduire les inégalités de genre.

110. Le développement de la sécurité sociale et d'une discrimination positive au profit des femmes reste au cœur de l'agenda de TAAZOUR. Plus de 90% des bénéficiaires du Programme TEKAVOUL sont des femmes. Le montant de transfert est perçu par la personne qui s'occupe le plus de l'éducation des enfants. Les femmes rurales sentent qu'il y a une transparence et une justice, en plus de l'assistance qui amoindrit leurs souffrances et leurs difficultés quotidiennes.

111. Lors de chaque transfert d'argent, les bénéficiaires sont invitées aux séances de promotion sociale, permettant le changement de mentalité et d'habitudes.

112. Les séances de promotion sociale abordent des thématiques comme l'allaitement, nutrition, visites médicales, hygiène, assainissement, développement, droits des femmes et des enfants et tout ce qui a trait au quotidien des personnes ou peut améliorer leurs pratiques et impacter positivement leur vie.

Migrants (recommandations 130.262, 130.263, 130.264, 130.265)

113. L'emploi des domestiques de maison des deux sexes est réglementé suivant arrêté n°797. L'Inspection du Travail met à la disposition des employés et des employeurs des formulaires-types de contrats de travail domestique dont la signature et l'enregistrement sont une condition de validité de la relation du travail domestique.

114. L'employeur a l'obligation de faire procéder avant l'engagement, à un examen médical du travailleur domestique. Les salaires minimaux correspondants aux catégories de travailleurs domestiques sont égaux ou supérieur au SMIG et fixés librement par les parties.

115. L'employé de maison, recruté hors du lieu d'emploi ou déplacé de ce lieu par l'employeur durant l'exécution du contrat, aura droit au paiement de ses frais de voyage.

Réfugiés et demandeurs d'asile (recommandations 130.261, 130.266)

116. La Mauritanie a renforcé son cadre juridique et institutionnel pour la protection des réfugiés, conformément à ses engagements internationaux. L'adoption du Décret n°2022-063 a permis d'harmoniser la législation nationale avec les conventions de Genève (1951), de l'OUA (1969) et le Protocole de 1967, tout en consacrant les garanties procédurales, le droit de recours et le principe de non-refoulement.

117. La Commission nationale consultative des réfugiés (CNCRP), en coordination avec le HCR et les ONG partenaires, assure l'évaluation des demandes d'asile, la protection des réfugiés et apatrides, ainsi que la recherche de solutions durables (intégration locale, réinstallation).

118. Les réfugiés bénéficient d'un accès égal aux services essentiels (santé, éducation, emploi, sécurité sociale). Les programmes sociaux Tekavoul, El Maouna et Al Barkha intègrent les ménages réfugiés parmi leurs bénéficiaires, tandis que des infrastructures scolaires et sanitaires ont été construites dans le camp de M'Berra, qui abritait plus de 153 000 réfugiés fin 2023.

119. Face à l'afflux croissant de réfugiés maliens (environ 55 000 nouveaux arrivants en 2023), la Mauritanie poursuit ses efforts de protection des groupes vulnérables et d'intégration. Une feuille de route nationale vise à garantir aux enfants réfugiés un accès équitable à l'éducation.

III. État de la mise en œuvre d'engagements volontaires

120. La Mauritanie soutient activement les efforts visant à protéger et promouvoir la dignité humaine, en participant et contribuant aux discussions et initiatives dans les forums islamiques, arabes, africains et internationaux.

IV. Nouveaux enjeux, notamment les avancées et les difficultés rencontrées

121. La mise en œuvre de certaines recommandations du troisième cycle, notamment la ratification de certaines conventions internationales et la lenteur de l'adoption de certains textes nationaux fait face à des difficultés. Néanmoins, le pays a enregistré des progrès significatifs en renforçant son cadre institutionnel et législatif, en poursuivant l'harmonisation de sa législation avec les standards internationaux, et en consolidant les mécanismes de suivi et d'évaluation. Ces efforts témoignent de la volonté du pays de surmonter les obstacles et de garantir la pleine réalisation de ses engagements en matière de droits humains.

V. Difficultés qui peuvent requérir le soutien de la communauté internationale

122. En tant que pays en développement, la Mauritanie fait face à certains obstacles à la pleine jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. Parmi les principaux défis :

- L'insuffisance des ressources humaines et financières des institutions et organisations chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme ;
- La faible spécialisation des magistrats et des auxiliaires de justice dans le domaine des droits humains ;
- La nécessité de renforcer la culture et la sensibilisation aux droits de l'homme à tous les niveaux de la société.

123. Ces défis soulignent l'importance de la coopération et du soutien de la communauté internationale pour accompagner la Mauritanie dans ses efforts visant à consolider ses capacités institutionnelles et à promouvoir une culture des droits humains durable.

124. La mise en œuvre de la SNPPDH (2024-2028) nécessite un appui conséquent de la part des PTF.

Conclusion

125. Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie réaffirme son engagement en faveur des droits de l'homme et du bien-être de tous ses citoyens. Les progrès réalisés dans l'éducation, la santé, la protection sociale, l'inclusion des personnes vulnérables, la lutte contre le travail des enfants et les violences basées sur le genre, ainsi que dans la protection de l'environnement, témoignent de cette volonté.

126. Le Gouvernement remercie ses partenaires internationaux et tous les acteurs pour leur appui et appelle à un renforcement de la coopération afin de surmonter les défis restants, pour accélérer la mise en œuvre des recommandations et atteindre les ODD.